

Message du Conseil de Ville au Corps électoral

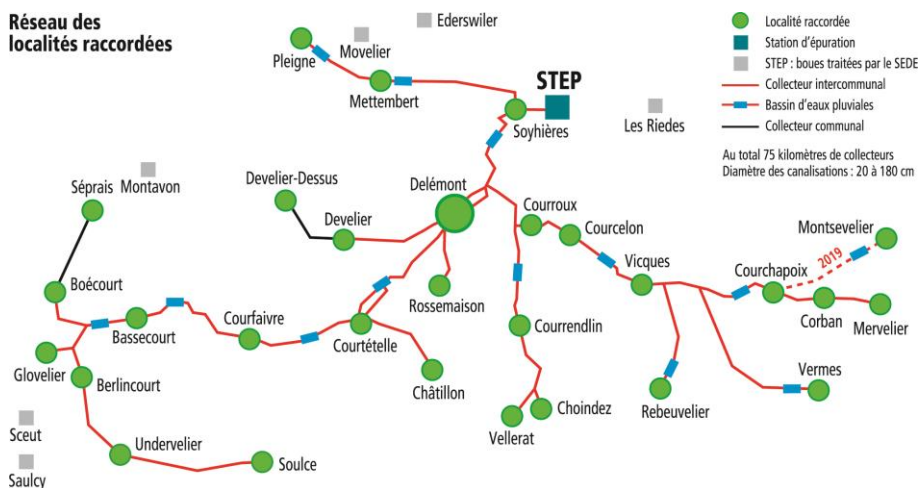
Le Corps électoral est invité à se prononcer, par la voie des urnes, les 17, 18 et 19 mai 2019, sur la

Demande de crédit de CHF 8'942'000.-, sous déduction des subventions fédérales et cantonales, pour le traitement des micropolluants à la STEP de Soyhières

1. INTRODUCTION

En Suisse, nous utilisons chaque jour des milliers de composés chimiques tels que médicaments, détergents ou pesticides. Une partie de leurs résidus parviennent dans les eaux sous forme de micropolluants. Ils peuvent alors nuire aux organismes aquatiques et polluer les ressources en eau. Des nouvelles dispositions de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et de son ordonnance (OEaux) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Elles visent à optimiser le système d'assainissement actuel en équipant une centaine de STEP suisses d'une étape de traitement supplémentaire afin d'éliminer les micropolluants. Les nouvelles dispositions ont pour objectif de protéger les écosystèmes aquatiques, garantir la qualité des ressources en eau et réduire les quantités de composés déversés vers les pays voisins, en aval.

Le Syndicat pour l'Assainissement des eaux de Delémont et Environs (SEDE) qui regroupe 15 communes (*Boécourt, Châtillon, Courchapoix, Courrendlin, Courroux, Courtételle, Delémont, Develier, Haute-Sorne, Mervelier, Mettembert, Pleigne, Rossemaison, Soyhières et Val Terbi*) est soumis au traitement des micropolluants et doit donc mettre en place une étape de traitement supplémentaire à la STEP à Soyhières. Les travaux induits font l'objet de la présente demande de crédit.



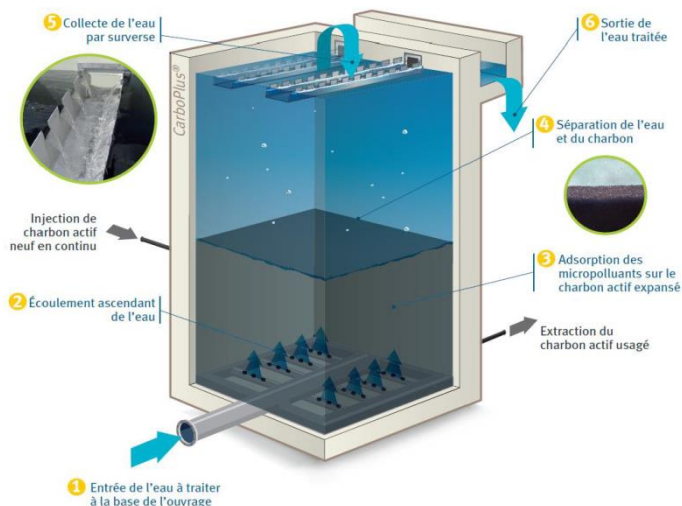
2. OBJECTIFS

L'objectif de la mise en place de cette étape de traitement supplémentaire est l'élimination à hauteur de 80 % des micropolluants. Les micropolluants (médicaments, hormones, détergents, produits de soin corporel, additifs des plastiques, biocides, pesticides, etc.) sont des composés présents dans les eaux usées. Même à des concentrations très faibles, ils ont un effet nocif sur les organismes aquatiques. Le traitement des micropolluants permettra ainsi d'améliorer la protection des eaux (eaux de surface et ressources en eaux souterraines).

3. DESCRIPTION DU PROJET

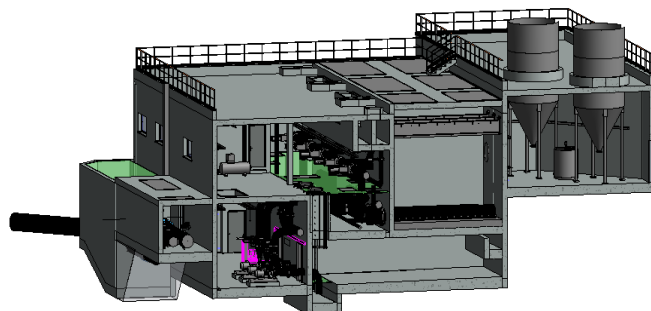
L'ajout d'une étape de traitement des micropolluants à la STEP se fera par la construction d'un nouveau bâtiment sur la partie Est de la parcelle n° 2509 du ban de Courroux. La nouvelle installation sera constituée de deux étages, dont un souterrain. Le bâtiment aura une surface totale d'environ 575 m² et une hauteur hors-sol d'environ 4 m.

Les eaux en sortie de la STEP actuelle seront dirigées vers la nouvelle installation de traitement des micropolluants. Pour donner suite à une étude de différentes variantes, le SEDE a opté pour un traitement des micropolluants au charbon actif micro-grains. Ainsi, les micropolluants présents dans les eaux en sortie de la STEP actuelle seront piégés dans la porosité du charbon. Le charbon actif micro-grains sera ensuite envoyé vers une usine de régénération afin d'éliminer physiquement les micropolluants.



L'installation de traitement consistera en trois lits fluidisés de charbon actif micro-grains fonctionnant à flux ascendant, procédé simple d'exploitation et sans contraintes sécuritaires. Le bâtiment comportera également différents locaux et équipements nécessaires à ce procédé de traitement (silos et bennes pour le stockage du charbon actif, local électrique, galerie technique, etc.).

Une partie de l'énergie électrique nécessaire à l'exploitation de ce nouveau traitement sera compensée par la mise en place d'un turbinage des eaux traitées grâce à une turbine Kaplan avant que les eaux soient restituées à la Birse. Un projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur le futur bâtiment et sur d'autres bâtiments existants de la STEP est également à l'étude en collaboration avec les Services industriels de la Ville de Delémont (SID).



4. COÛTS ET FINANCEMENT

Les coûts bruts ont été estimés : **Fr. 8'942'000.-**. Le projet bénéficiera d'importantes subventions fédérales et cantonales. Sous réserve de l'octroi définitif, les subventions fédérales seront de 75 % et les subventions cantonales de 10 % des coûts liés au traitement des micropolluants. D'autres coûts tels que la production d'énergie ne sont pas subventionnés. Le montant restant à la charge du SEDE est de :

Montant total TTC	Fr. 8'942'000.-
Montant soumis aux subventionnements	Fr. 8'193'000.-
Montant de la subvention de la Confédération	Fr. 6'145'000.-
Montant de la subvention du Canton	Fr. 819'000.-
Montant à la charge du SEDE (TTC)	Fr. 1'978'000.-

(inclus dès 2017 dans les budgets annuels d'investissements cpte 0702/08)

5. DEROULEMENT DES TRAVAUX, ETAPES

Sous réserve de l'octroi du présent crédit, des subventions fédérales et cantonales et de l'obtention du permis de construire, le planning suivant est prévu pour la suite du projet :

Octobre 2019 - janvier 2020 :	projet d'exécution
Février 2020 - septembre 2021 :	construction de l'ouvrage
Octobre - décembre 2021 :	mise en service de l'installation

6. PREAVIS DES INSTANCES COMPETENTES, DES COMMISSIONS ET DES AUTORITES COMMUNALES ET CONCLUSIONS

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office cantonal de l'Environnement (ENV) ainsi que l'assemblée des délégués du SEDE ont préavisé favorablement ce projet de traitement des micropolluants du SEDE. La mise en place d'un traitement des micropolluants correspond présentement à une exigence légale et permettra d'améliorer significativement la qualité de la Birse en aval de la STEP à Soyhières. Compte tenu de ce qui précède, sur préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances, le Conseil de Ville de Delémont propose au Corps électoral d'accepter le crédit de Fr. 8'942'000.- pour la mise en place d'un traitement des micropolluants à la STEP du SEDE à Soyhières, dont un montant estimé à Fr. 6'964'000.- de subventions de la part de la Confédération et du Canton, et de donner compétence au SEDE pour se procurer les fonds nécessaires et consolider le crédit en temps opportun.

Delémont, le 25 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE
 Le président : Christophe Günter
 La chancelière : Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :

- le rapport du 25 mars 2019 ;
- les dispositions de l'article 29 al. 10 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;

arrête

1. Le message au Corps électoral sur la demande de crédit de CHF 8'942'000.-, sous déduction des subventions fédérales et cantonales, pour le traitement des micropolluants à la STEP de Soyhières est accepté.
2. La votation a lieu les 17, 18 et 19 mai 2019.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Christophe Günter

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 25 mars 2019